

N° 5631²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal du 25 novembre
2005 concernant la participation du Luxembourg à la Mission
d'assistance frontalière de l'Union européenne (EU BAM) à Rafah**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(14.11.2006)

Par dépêche en date du 10 novembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs ainsi qu'un commentaire des articles. Selon la lettre de saisine, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a rendu un avis positif le 6 novembre 2006.

Le projet sous avis entend modifier le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005, déterminant les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, en relation avec la participation luxembourgeoise à la mission EU BAM au point de passage de Rafah entre Gaza et l'Egypte. La mission EU BAM Rafah, qui expirera le 25 novembre 2006, est, selon l'exposé des motifs, sur le point d'être prorogée. L'Autorité palestinienne a formulé une demande en ce sens le 12 octobre 2006. Le gouvernement israélien a confirmé oralement son accord avec une prorogation.

Après consultation de la Commission compétente de la Chambre des députés, le Gouvernement en conseil a décidé de proroger la participation luxembourgeoise à la mission EU BAM. Une adaptation de l'article 1er du règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 en résulte. Celle-ci n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de l'article 2 du projet sous avis, il y aurait lieu, à l'instar de l'article 13 du règlement grand-ducal du 25 novembre 2005, d'y englober le ministre de la Défense. Cette remarque vaut également pour le préambule du projet de règlement grand-ducal sous avis.

D'un point de vue purement formel, il y a lieu d'écrire EU BAM au lieu de EUBAM. L'intitulé et le texte du projet de règlement sont à adapter en conséquence.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 novembre 2006.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

